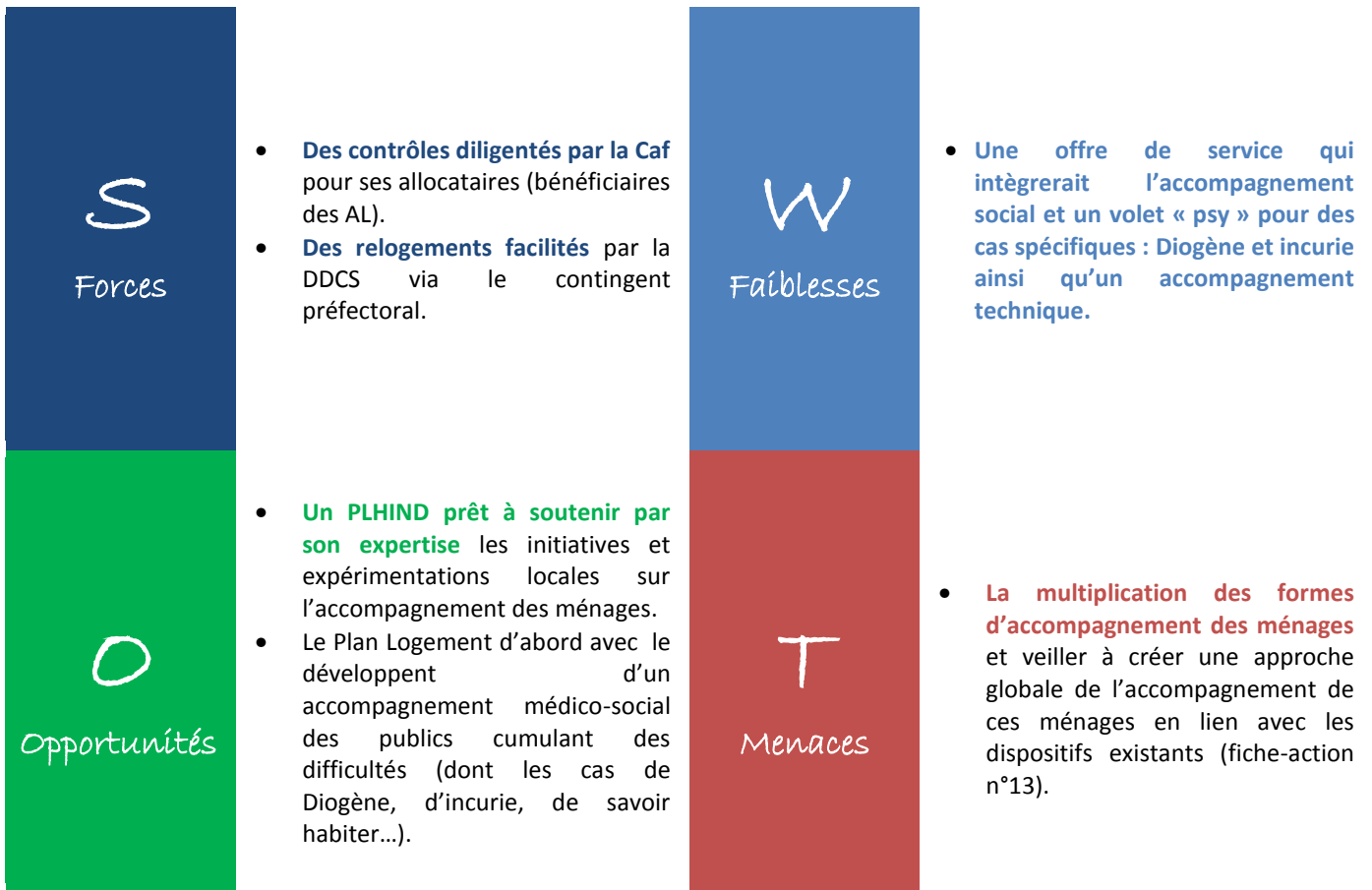


## SYNTHÈSE FICHE-ACTION n°16 : Accompagner les occupants d'un logement indigne ou non-décent

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une prise en charge sociale efficace des occupants d'un logement non-décent ou indigne.</li> <li>• Permettre la réalisation des travaux nécessaires en assurant notamment une médiation entre l'occupant et le propriétaire du logement.</li> <li>• Informer les propriétaires autour des dispositifs d'aides financières, techniques et juridiques.</li> </ul>	<b>Pilotes du dispositif :</b>	
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un socle de connaissances partagées pour les travailleurs sociaux.</li> <li>• Porter à connaissance les offres de services existants et les compétences des acteurs.</li> </ul>		
<b>Réalisations dans le cadre du 7<sup>ème</sup> PDALHPD (2014 - 2018)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite aux contrôles diligentés par la Caf, une information est réalisée auprès des bailleurs et des locataires concernant la commission départementale de conciliation (CDC).</li> <li>• Une réunion d'information des services de l'État auprès des associations tutélaires et mandataires judiciaires sur les aides financières de l'Anah dans le cadre des travaux d'amélioration/adaptabilité des logements.</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'évaluation, les travailleurs sociaux du Département ont été interrogés sur la problématique des logements indignes et non-décents. La synthèse de leurs réponses indique qu'ils ne sont pas familiers avec les procédures de traitement de ce type de problématique et éprouvent des difficultés pour accompagner les locataires dans leurs démarches.</p>		
<b>Indicateurs mis en place / Évaluation</b>	Non définis.		
<b>Ce dispositif a-t-il été relayé par de la communication ? Si oui, quel public ?</b>	Non.		
<b>Articulation avec d'autres dispositifs</b>	Fiche-action 5 : Créer les conditions favorables de traitement de l'Habitat Indigne et Non-Décent et accompagner les occupants d'un logement indigne ou non-décent.		
<b>Coût annuel du dispositif</b>	Non quantifiable.		
<b>Points forts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des travailleurs sociaux de secteur fortement investis dans la lutte contre le mal logement.</li> <li>• Des EPCI couverts par des programmes (Habiter Mieux, PIG, OPAH...) qui communiquent largement auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.</li> <li>• L'existence d'un Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent qui fédère la lutte contre le mal logement et qui fait office d'un véritable centre-ressources à l'échelle du département.</li> </ul>	<b>Points faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence de retours des situations signalées par les travailleurs sociaux déjà constatée lors du 6<sup>ème</sup> Plan et qui perdure dans le 7<sup>ème</sup> Plan.</li> <li>• Un accompagnement des ménages confrontés à ces situation difficile à évaluer en raison de la multiplicité des intervenants : les travailleurs sociaux de secteurs, les travailleurs sociaux des CCAS et CIAS, les contrôleurs du CALM mandatés par la Caf... Un accompagnement global et unique de tous les publics est à penser.</li> <li>• Des compétences en matière d'accompagnement des ménages qui peut souvent « déborder » de l'accompagnement social classique : problématiques « psy », problèmes techniques liés au logement...</li> </ul>
<b>Évaluation globale</b>	Un fort besoin d'accompagnement des ménages confrontés à un logement indigne voire indécents avec un accent à mettre sur les Diogène et incurie. Un travail de partenariat et de communication avec les travailleurs sociaux à créer. Une offre de service à créer spécifiquement dans le cadre du FSL accès.		

## Le diagnostic stratégique



### Préconisations pour le 3<sup>ème</sup> Plan



- Créer une offre de service d'accompagnement médico-social des ménages à décliner territorialement.
- S'appuyer sur l'expertise du PLHIND et sur les acteurs locaux : collectivités, associations de consommateurs, centre médico-social, pouvoir de police spéciale des Maires... afin de coordonner la lutte contre le mal logement.
- Organiser des sessions d'information sur les droits et les devoirs des bailleurs et des locataires et sur les aides financières possibles dans le cadre de travaux, en associant les acteurs de terrain (travailleurs sociaux du Département et des CCAS, Maires, associations de service à la personne, personnel médical intervenant à domicile...).